

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 13

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 10 présents et 3 représentés

Date de la convocation du conseil municipal : 7 février 2024

Date d'affichage 7 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY

Pouvoirs excusés : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON,

Absents : /

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 1.3/2024-136

Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec réutilisation potentielle des eaux de toitures**François DEYSSON explique :**

Vu le code général des collectivités territoriale ; Vu le code de la commande publique ; Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée ;

Vu le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2024,

Considérant que la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics communaux et intercommunaux est une condition d'éligibilité du Conseil départemental de Seine et Marne pour le versement des aides dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des communes de plus de 1500 habitants ;

Considérant que la mutualisation des études moyennant la rédaction d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique permettra de mutualiser les coûts ;

Considérant que Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine et Villecerf ont décidé de déléguer à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études visant à définir la conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics et estimer les travaux de mise en conformité requis et/ou pour estimer la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec réutilisation potentielle des eaux de toitures ;

Considérant l'engagement de longue date de la commune de Villecerf dans le cadre de la nette diminution des eaux pluviales envoyées sur la STEP (station d'épuration) ;

Considérant que le taux de financement de l'opération est de 50% par l'agence de l'eau et de 20% par le Département soit un financement à hauteur de 70% du coût total de l'opération ;

Considérant l'intérêt que représente cette étude pour la commune qui permettra d'évaluer la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec réutilisation potentielle des eaux de toitures.

François DEYSSON précise :

Il est opportun que cette opération soit portée et coordonnée à l'échelle de la Communauté de communes Moret Seine et Loing (C.C.M.S.L).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**Article 1**

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée entre la commune de Villecerf et la Communauté de communes Moret Seine et Loing (C.C.M.S.L). Cette convention reprend le programme défini par la commune.

Article 2

La commune assume financièrement le reste à charge des études, déduction faite des subventions qui seront touchées par la C.C.M.S.L. À cet effet, la commune de Villecerf autorise le Président de la C.C.M.S.L. à solliciter les subventions ou autres concours financiers aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions et à signer les actes nécessaires relatifs à leur attribution concernant l'opération définie dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Pour l'ensemble de l'étude, l'enveloppe financière prévisionnelle maximale en dépenses est estimée à 156 050 € H.T soit 187 260 € T.T.C. La part pour la commune de Villecerf, avant subventions, est de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

Article 3

Autorise le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à cette réalisation.

Article 4

Nomme un référent technique en la personne de Claude LAZARO, également conseiller municipal, et François DEYSSON, maire, pour le suivi de l'étude qui représenteront la commune aux différents comités de suivi.

Article 5

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget prévisionnel 2024.

Article 6

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la C.C.M.S.L. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 28 février 2024,

Acte rendu exécutoire après publication, le 29 février 2024, le maire, François DEYSSON

